



SOCOGE C

L'EXPERTISE EN MOUVEMENT

AUDIT

Membre de la Compagnie Régionale
Ouest Atlantique

Commissaires aux Comptes

Benoist COURANT

Erwan LE GOFF

Stéphane MORVAN

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025**

**ECOLE DE MUSIQUE
DU PAYS DU ROI MORVAN**

**1B rue de Quimper
56320 LE FAOUET**

SOCOGE C AUDIT

3 bis rue Felix Le Dantec

CS 50003

29 018 Quimper Cedex

02 98 10 26 00

lgma@socogec.com

www.socogec.com

SARL au capital de 10 140 €

RCS QUIMPER 444 601 397

SIRET 444 601 397 00029

TVA : FR77444601397

ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DU ROI MORVAN

SOMMAIRE

1. **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

2. **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DU ROI MORVAN

1B RUE DE QUIMPER

56320 LE FAOUE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'Association « Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan »,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association « École de Musique du Pays du Roi Morvan » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association « École de Musique du Pays du Roi Morvan » à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Autres éléments significatifs - Changement de réglementation comptable », qui expose le changement de méthodes comptables relatif à l'application du nouvel ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association « École de Musique du Pays du Roi Morvan ».

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association « École de Musique du Pays du Roi Morvan » à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association « École de Musique du Pays du Roi Morvan » ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association « École de Musique du Pays du Roi Morvan » à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



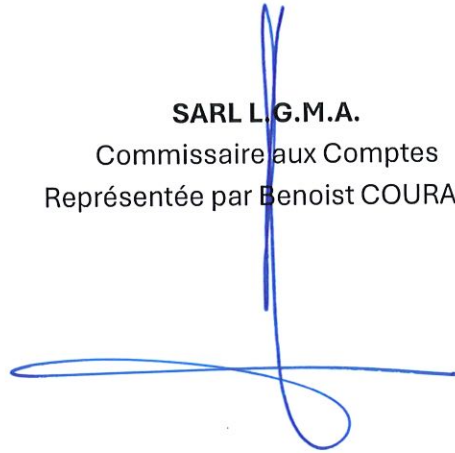
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A QUIMPER, le 22 mai 2026

SARL L.G.M.A.

Commissaire aux Comptes

Représentée par Benoist COURANT



■ Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits assimilés	2 456	2 456		
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outill				
Autres immobilisations corporelles	104 165	103 244	921	2 391
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destiné				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total I	106 621	105 700	921	2 391
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur comman				
Créances				3 221
Usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par leg ou donations				
Autres créances	6 154		6 154	1 230
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	96 149		96 149	112 469
Charges constatées d'avance	2 221		2 221	1 764
Total II	104 524		104 524	118 684
Charges à répartir sur plusieurs exercice				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	211 145	105 700	105 445	121 075

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

■ Bilan

	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	41 190	75 692
Première situation nette établie		
Fonds statutaires		
Dotations non consommables		
Autres fonds propres sans droit de reprise	41 190	75 692
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires avec droit de reprise		
Autres fonds propres avec droit de reprise		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	-16 722	-34 501
Situation nette (sous-total)	24 469	41 190
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
Total I	24 469	41 190
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 327	10 937
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	45 376	40 847
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		1 207
Produits constatés d'avance	25 274	26 894
Total IV	80 977	79 885
Écarts de conversion - Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	105 445	121 075

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

Compte de résultat

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	%	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Produits d'exploitation						
Cotisations	4 745	1,40	5 050	1,48	-305	-6,04
Ventes de biens et de services	123 584		123 930		-346	-0,28
Ventes de prestations services	123 584	36,38	123 930	36,24	-346	-0,28
Produits de tiers financeurs	211 400		213 035		-1 635	-0,77
Concours publics et subventions d'exploit	211 400	62,23	213 035	62,29	-1 635	-0,77
Repr. / amort., dépréc. et prov.			1 197	0,35	-1 197	-100,00
Autres produits	6		26	0,01	-20	-78,16
Total des produits d'exploitation (I)	339 734	100,00	343 237	100,36	-3 503	-1,02
Charges d'exploitation						
Autres achats et charges externes	48 763	14,35	66 028	19,31	-17 265	-26,15
Impôts, taxes et versements assimilés	5 346	1,57	5 568	1,63	-223	-4,00
Salaires	247 649	72,90	249 303	72,89	-1 653	-0,66
Cotisations sociales	55 212	16,25	55 663	16,27	-451	-0,81
Dotations aux amortissements et aux dép	1 470	0,43	1 611	0,47	-140	-8,72
Sur immob. : dotations aux amort.	1 470	0,43	1 611	0,47	-140	-8,72
Autres charges	1 100	0,32	971	0,28	129	13,29
Total des charges d'exploitation (II)	359 541	105,83	379 144	110,86	-19 603	-5,17
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-19 806	-5,83	-35 907	-10,50	16 101	-44,84
Produits financiers						
Autres intérêts et produits assimilés	1 726	0,51	2 338	0,68	-612	-26,17
Total des produits financiers (III)	1 726	0,51	2 338	0,68	-612	-26,17
Charges financières						
Total des charges financières (IV)						
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	1 726	0,51	2 338	0,68	-612	-26,17
3. RESULTAT COURANT avant imp	-18 080	-5,32	-33 569	-9,82	15 489	-46,14
Total des produits exceptionnels (V)	1 358	0,40			1 358	
Total des charges exceptionnelles			933	0,27	-933	-100,00
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-)	1 358	0,40	-933	-0,27	2 291	-245,64
Total des produits (I + III + V)	342 819	100,91	345 575	101,04	-2 756	-0,80
Total des charges (II + IV + VI + VII)	359 541	105,83	380 077	111,13	-20 536	-5,40
EXCEDENT OU DEFICIT	-16 722	-4,92	-34 501	-10,09	17 780	-51,53
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES E						
TOTAL						
CHARGES DES CONTRIBUTIONS						
TOTAL						

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes



Annexe légale

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

■ Synthèse de l'Annexe

	Applicable	Non applicable	Non significatif
- Règles et méthodes comptables	x		
- Faits caractéristiques	x		
- Actif immobilisé	x		
- Détail des immobilisations		x	
- Estimation du portefeuille de TIAP		x	
- Liste des filiales		x	
- Détail des amortissements		x	
- Etat des échéances des créances	x		
- Etat des échéances des dettes	x		
- Dettes garanties par des suretés réelles		x	
- Tableau de variation des fonds propres	x		
- Provisions réglementées		x	
- Provisions pour risques et charges		x	
- Charges constatées d'avance	x (Détail)		
- Produits constatés d'avance	x (Détail)		
- Produits à recevoir	x (Détail)		
- Charges à payer	x (Détail)		
- Ventilation des ressources nettes	x		
- Honoraires des commissaires aux comptes		x	
- Subventions d'exploitation	x		
- Concours publics et subventions	x		
- Résultat financier		x	
- Eléments exceptionnels		x	
- Analyse du résultat	x		
- Tableau des effectifs	x		
- Rémunération des dirigeants	x		
- Engagements financiers donnés		x	
- Engagements financiers reçus		x	
- Crédit-bail		x	
- Crédit-bail (Etat simplifié)		x	
- Engagement de retraite		x	
- CICE		x	
- Contributions volontaires		x	
- Suivi des legs et donations		x	
- Détail des legs, donations et assurances-vie		x	
- Suivi des dons restant à vendre		x	
- Legs autorisés à réaliser		x	
- Suivi des subventions affectées		x	
- Fonds dédiés sur contributions financières d'autres orga		x	
- Fonds dédiés sur générosité du public		x	
- Compte de résultat par origine et destination		x	
- Etat séparé des avantages et des ressources provenant de		x	

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

■ Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : APMPFG - ECOLE DE MUSIQUE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 105 445 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 16 722 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 05/03/2026 par les dirigeants de l'association.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

L'École de Musique du Pays du Roi Morvan (EMPRM) est une association dynamique et engagée, offrant une éducation musicale de qualité à tous les passionnés de musique de la région. Elle a pour vocation de faire du Pays du Roi Morvan un pays musicien.

Créée en 1989 par des passionnés de musique (notamment Madame Catherine Brandého) sur la commune de Ploërdut (près de Guéméné-sur-Scorff) afin de promouvoir et faire rayonner la musique dans toutes ses formes dans les bourgs du Pays Pourleth, elle devient vite incontournable dans l'animation de la vie culturelle du territoire aussi bien dans sa dimension d'enseignement que dans sa mission de diffusion de la musique en milieu rural.

L'École de Musique du Pays du Roi Morvan, une association loi 1901, est gérée par un conseil d'administration dynamique et engagé. Composé de 10 membres élus parmi les adhérents lors de l'assemblée générale annuelle, ce conseil est le pilier de l'organisation.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2023-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

■ Règles et méthodes comptables

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Matériel de bureau : 5 à 10 ans

* Matériel informatique : 3 ans

* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, qu'il n'existait pas d'indice montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

■ Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC no 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Sur les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025, (voir ci-après 1).

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers (voir ci-après 2.).

1. Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

Les incidences sont non significatives

2. Présentation de la colonne comparative (exercice 2024)

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers. Dans la colonne comparative :

- La ligne « Charges constatées d'avance » est remontée entre la rubrique des « Créances ». Suite à un problème informatique, notre logiciel n'a pas pu réaliser ce changement.
- Les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » ;
- Les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

■ Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 456			2 456
Immobilisations incorporelles	2 456			2 456
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	104 165			104 165
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	104 165			104 165
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	106 621			106 621

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

■ Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 456			2 456
Immobilisations incorporelles	2 456			2 456
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	101 774	1 470		103 244
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	101 774	1 470		103 244
ACTIF IMMOBILISE	104 230	1 470		105 700

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

■ Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 8 375 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	6 154	6 154	
Charges constatées d'avance	2 221	2 221	
Total	8 375	8 375	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Charges sociales - produ	
Divers - produits à rece	5 489
Total	5 955

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de r	75 692			34 501	41 190
Fonds propres avec droit de r					
Ecart de réévaluation					
Réserves		-34 501		-34 501	
Report à Nouveau					
Excédent ou déficit de l'exerci	-34 501	34 501		16 722	-16 722
Situation nette	41 190			16 722	24 469
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Comm					
TOTAL	41 190			16 722	24 469

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 80 977 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 327	10 327		
Dettes fiscales et sociales	45 376	45 376		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance	25 274	25 274		
Total	80 977	80 977		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURN:FACT.EXPL.NON PARV	
Dettes provis. pr congés	
Charges sociales s/congé	
Charges sociales - charg	
Total	40 930

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'ava	2 221		
Total	2 221		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'ava			
Total	25 274		

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

■ Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires et ressources

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2025
TOTAL	128 329

Charges et produits d'exploitation et financiers

Subventions d'exploitation

Concours publics et subventions

	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Total
Concours publics						
Subventions d'exploitati			211 400			211 400
Subventions d'équilibre						
Subventions d'investisse						
						211 400

Analyse du résultat

	Déficit	Bénéfice
Résultat de l'exercice	16 722	
Part du résultat sur gestion conventionnée		
Part du résultat sur gestion libre	16 722	

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 9 personnes.

	Effectif Hommes	Effectif Femmes	Effectif Total	Effectif équivalent (Temps plein)
Cadres				
Employés		9	9	9
Ouvriers				
Contrat Emploi Solidarité				
Contrat de Qualification				
Contrat Retour Emploi				
Contrat initiative Emploi				
Total		9	9	9

- Les engagements en matière de retraite ne sont pas valorisés

-Le bénévolat a été quantifié et se décompose comme suit :

Bénévolat lié à l'activité (concerts, accompagnement, fête de la musique) pour l'année 2025 :

Heures	160
SMIC	11,88 €
Total	1900,80 €

Bénévolat administration Association (réunions CA, suivi administratif et financier, réunions avec financeurs) pour l'année 2025 :

Heures	340
SMIC	11,88 €
Total	4039,20 €

Soit un total de 500 heures valorisées à 5940 € pour l'année 2025.

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

■ Autres informations

Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux dirigeants

Applicable aux associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 €.

Au sein de l'association, le montant des rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés visés par l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif n'est pas communiqué. En effet, compte tenu de l'organisation et de la répartition des pouvoirs au sein de la structure, cette information reviendrait à indiquer une rémunération individuelle. »

ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DU ROI MORVAN

**1B RUE DE QUIMPER
56320 LE FAOUE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

Aux membres de l'Association « École de Musique du Pays du Roi Morvan »,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

A QUIMPER, le 22 mai 2026

S.A.R.L. L.G.M.A.
Commissaire aux Comptes
Représentée par Benoist COURANT

